

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESSELVE
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 MAI 2011 A 19h00

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Carlos BOLIVAR, Régis HOUDARD, Jean-Jacques LAPRUN

Etaient absents : MM. Christophe LESAGE, COLLET Francis, Philippe DEFOSSE, Thomas DEFOSSE, Luc LEGRAND,

Secrétaire de séance : M. BOLIVAR Carlos

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2011.

1. DELIBERATION POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LE REDEPLOIEMENT DES ARMEES

M. le Maire expose au conseil municipal :

Un courrier émanant de la Sous-préfecture demande si la commune de Villeselve montre des difficultés financières du fait du départ du RMT.

La commune de Villeselve a fait le recensement INSEE de la population du 20 janvier au 19 février 2011. Il s'avère que la population a fortement baissé (elle est passée de 398 habitants en 2006+ à 374 habitants en 2011). Cela aura un impact sur les ressources de la commune (moins de taxes d'habitation et des dotations de l'Etat seront moindres).

La commune de Villeselve fait partie du regroupement scolaire de Berlancourt, Golancourt, Le Plessis Patte d'Oie et Villeselve. En 2006, du fait de l'augmentation des élèves dans le regroupement scolaire, une nouvelle classe avait été créée à Villeselve et une participation financière avait été demandée à la commune pour cette création. Du fait du départ du RMT, cette classe a été fermée à la rentrée scolaire 2010-2011.

Par ailleurs, la commune de Berlancourt fait des travaux pour améliorer son école et l'effectif des enfants est moindre. Pour permettre ces travaux (remise aux normes des toilettes, création d'une classe de motricité), les communes du RPI doivent augmenter leur participation financière.

Enfin, certaines femmes de militaires étaient assistantes maternelles. Avec leur départ, nous avons moins d'assistante maternelle et les familles doivent trouver des assistantes maternelles dans les communes limitrophes (Brouchy, Ham, Flavy le Martel, Pont l'Evêque etc...). La fratrie n'est plus scolarisée dans le regroupement mais dans la commune de l'assistante maternelle.

Le conseil municipal, considérant les raisons invoquées, sollicite l'aide du fonds de soutien en raison du départ du RMT.

2. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 28 février 2011 la commune a déterminé diverses sommes à verser aux associations. Il explique au conseil municipal qu'il serait plus judicieux de régler les factures destinées aux dépenses de fonctionnement de la bibliothèque à hauteur du montant décidé par cette délibération, c'est à dire 300€ car celle-ci ne possède pas de compte bancaire actuellement.

Concernant la subvention des Anciens combattants, elle reste inchangée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures de la bibliothèque pour un montant de 300€.
- Accord unanime

3. DELIBERATION PORTANT SUR LE RETRAIT DE SOLENTE A LA CCPN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Solente souhaite se retirer de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Le conseil municipal accepte cette décision et autorise le retrait de la commune de Solente de la CCPN.

4. DELIBERATION ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE CONCERTATION

M. Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 18 septembre 2008, notre conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

Lors de sa séance du 28 février 2011, notre assemblée a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Notre projet de PLU est maintenant achevé. Je vous rappelle qu'il se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

Je vous résume les orientations de ce projet, qui est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la CCPN :

Au niveau urbain :

- Cœur de village à densifier et étalement urbain à stopper.
- Maintien et développement de l'économie et des services communaux.
- Mise en valeur et respect de l'architecture locale.
- Divers projets d'intérêt communal.

Au niveau du paysage :

- Divers projets d'intérêt communal.
- Une faiblesse au niveau des entrées du village.
- Trame verte à conserver.

Au niveau écologique :

- Entretien des rivières et des rus.
- Sauvegarde de la diversité faunistique et floristique.
- Préservation des berges de la Verse de Guivry.

Ce projet ainsi achevé résulte des études pilotées par le groupe de travail que j'ai présidé et auquel plusieurs d'entre vous ont participé. Ce PLU a été élaboré en association avec les diverses personnes publiques et organismes intéressés (DDT, Chambre d'agriculture, Conseil Général, ARS, DDT-SAT, CCPN...), et avec l'aide technique du GROUPE GEOVISION.

Par ailleurs, ce projet a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes intéressées. Le bilan de cette concertation peut être dressé ainsi : tenue d'une réunion publique en vidéo projection pour présenter le projet communal en date du 1^{er} juillet 2010 avec recueil des observations.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,
Vu sa délibération du 18 septembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,
Vu la tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 28 février 2011,
Vu le dossier du projet de PLU annexé à la présente délibération,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
après en avoir délibéré,

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeselve tel qu'il a été présenté.

DRESSE LE BILAN de la concertation mise en œuvre en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme conformément au rapport présenté.

CHARGE M. le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU.

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, suivent les signatures.

Yves BUTIN, Maire

Francis COLLET, 1^{er} Adjoint au Maire

Etienne SYRYN, 2^{ème} Adjoint au Maire

Jean-Jacques LAPRUN, Conseiller Municipal

Chrislain LELOIRE, Conseiller Municipal

Carlos BOLIVAR, Conseiller Municipal

Philippe DEFOSSE, Conseiller Municipal

Régis HOUDARD, Conseiller Municipal

Thomas DEFOSSE, Conseiller Municipal

Luc LEGRAND, Conseiller Municipal